



## Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Mars 2022

L'an 2022 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MERIAN Jérôme (à partir de la délibération n°20220303\_10)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. TANCRAV Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

**Excusé(s)** : M. MARTIN Christophe

**Absent(s)** : M. ROHEL Stéphane

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 24/02/2022

**Date d'affichage** : 24/02/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 07/03/2022

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme ROUXEL Magalie

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022  
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE  
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022  
VOTE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION "SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE  
DE HELLÉAN"



**Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Magalie ROUXEL comme secrétaire de séance.

**20220303\_07 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**20220303\_08 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D04/2022	28/02/2022	Convention d'adhésion au centre de distribution alimentaire de Josselin (CCAS) signée pour la distribution des aides alimentaires pour la commune de Helléan pour un montant de : forfait annuel de 10 € pour les frais de gestion et de fonctionnement + facturation de la marchandise distribuée à hauteur de 0,22 €/Kg pour l'année 2022
N° D 05/2022	01/03/2022	Passation d'un marché de services pour des travaux de réparation du tracteur New Holland auprès de la société BLANCHARD Agriculture 56800 PLOËRMEL pour un montant de 1 471,11 € HT

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**20220303\_09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **20220303\_10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE**

Après présentation des documents budgétaires,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques MALEY, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire, s'est retirée pour laisser la place à Monsieur Jean-Jacques MALEY, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2021,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 présents) le compte administratif de l'année 2021 de la Commune qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b> (en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté N-1		216 754,85
Opérations de l'exercice	274 160,44	317 581,21
<b>TOTAUX</b>	<b>274 160,44</b>	<b>534 336,06</b>
Résultat définitif		260 175,62

<b>Investissement</b> (en euros)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté N-1		1 424,65
Opérations de l'exercice	129 120,55	83 001,37
<b>TOTAUX</b>	<b>129 120,55</b>	<b>84 426,02</b>
Restes à réaliser (RAR)	398 775,00	367 271,80
Résultat définitif	76 197,73	

et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 260 175,62 € et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 76 197,73 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)



### **20220303\_11 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et à y disposer de la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2022, à hauteur de 0,10 € par habitant, soit une somme de 39,10 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **20220303\_12 VOTE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION "SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE DE HELLÉAN"**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de subvention suivante :

Considérant que :

- Magalie ROUXEL ne prend pas part au vote de l'association : SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE DE HELLÉAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2022 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

<b>INTITULE</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
<b><u>Association communale</u></b>	
Sauvegarde et promotion du patrimoine de Helléan	150 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Affaires diverses :**

#### **➤ RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- Affaires scolaires : point sur la restauration scolaire collective et projet de mutualisation avec les communes de Forges de Lanouée et de La Croix Helléan. Au vu du coût estimatif du repas par élève (+ de 4€), il est mis fin à ce projet. Les discussions se poursuivent avec les communes de La Croix Helléan et La Grée St Laurent.
- Commission Finances : prévue le mardi 22 mars 2022 à 15h00

#### **➤ SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

- Point sur le projet de rénovation ou reconstruction du groupe scolaire public pour un effectif prévisionnel de 300 élèves. Le projet de reconstruction s'élève à plus de 6 millions d'euros. Poursuite des études et demande de plan de financement plus précis.
- Les contributions syndicales pour l'année 2022 s'élèvent à 32 490 € pour la commune de Helléan.



➤ **ACOUSTIQUE SALLE DE REUNIONS**

La commande est passée / Couleur retenue pour les cassettes absorbantes murales : SILVER

➤ **URBANISME - AMENAGEMENT ZC 323**

- Point rencontre avec M. et Mme GUILLEMAUD Jean-François et Florence, le 16 février dernier, ils souhaiteraient que la commune ou un promoteur achète le terrain afin de l'aménager.
- Après renseignements pris auprès de Ploërmel Communauté : l'EPF ne pourra pas accompagner ce projet car le terrain est en extension urbaine et non en densification de dents creuses.



➤ **WEBINAIRE SUR L'APPRENTISSAGE**

Le CDG du Morbihan a organisé le mardi 1<sup>er</sup> mars un webinaire dédié à l'apprentissage. Echanges sur les étapes du recrutement d'un apprenti, les modalités financières, des témoignages ... Un focus sur le recrutement d'apprentis en situation de handicap a également réalisé.

Voir si d'autres contrats permettent la transmission de compétences, l'insertion dans l'emploi, ...

➤ **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Prévue le jeudi 31 mars 2022 à 19h30.

En mairie, le 07/03/2022  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD